

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 02/2026

**PORTANT DELEGATION PARTIELLE DE FONCTIONS
à Madame Hélène MULLER, 2^{ème} Adjoint au Maire**

Le Maire de la Commune de SOUFFELWEYERSHEIM,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 fixant à 8 le nombre des Adjointes au Maire ;
- VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Hélène MULLER en qualité de 2^{ème} Adjointe au Maire, en date du 22 mars 2026 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale relative à la communication et aux affaires culturelles, il est nécessaire de prévoir une délégation partielle de fonctions à Madame Hélène MULLER, 2^{ème} Adjointe au Maire, à compter de la publication du présent arrêté ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Hélène MULLER, 2^{ème} Adjointe au Maire**, est déléguée :

- à la communication,
- aux affaires culturelles

et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à la communication et aux affaires culturelles.

Cette délégation est exercée sous notre surveillance et notre responsabilité.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Hélène MULLER, 2^{ème} Adjointe au Maire, à l'effet de signer les documents concernant la communication et les affaires culturelles.

Par cette délégation, Madame Hélène MULLER, 2^{ème} Adjointe au Maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service chargé de la communication et des affaires culturelles.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

ARTICLE 3 : La signature par Madame Hélène MULLER des pièces et actes repris aux article 1 et 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- transmis à :
 - M. le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin
 - La Trésorerie du Service de Gestion Comptable de Saverne
- Publié au recueil des actes administratifs de la commune et mis en ligne sur le site internet de la commune
- notifié à :
 - Mme Hélène MULLER, l'intéressée

ARTICLE 5 : La Directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Souffelweyersheim, le 23 mars 2026



Le Maire

Pierre PERRIN

Hélène MULLER

« Vu pour acceptation de la délégation »